



CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Les présentes conditions générales de réservation sont valables pour l'année en cours.

La direction vous invite à lire attentivement l'intégralité des présentes conditions générales de réservation. La demande de réservation d'un séjour implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de réservation.

ARTICLE 1 - TARIFS

Les prix, indiqués sur notre brochure tarifaire et sur notre site internet (www.campingaufildeloo.com), sont exprimés en euros, TVA 10% incluse.

ARTICLE 2 - RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING OU D'UN MOBIL-HOME

2.1 GÉNÉRALITÉS :

- La réservation d'un emplacement de camping, d'un mobil-home est faite à titre strictement personnel et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers. Seules les personnes inscrites sur le formulaire de demande de réservation sont autorisées à occuper l'emplacement ou la location pendant le séjour.
- Toute personne mineure non accompagnée d'un de ses parents, pendant toute la durée de son séjour, ne sera pas autorisée à séjourner dans le camping.
- Un bébé étant considéré comme une personne.

2.2 DEMANDE DE RÉSERVATION PAR COURRIER (FORMULAIRE) :

La demande de réservation sera effective après réception, par la direction :

- du contrat de réservation dûment rempli et signé par le client
- du règlement des arrhes (30 % du montant total du séjour) et des 15 euros de frais de réservation pour les mobil-home et de 30 € d'arrhes pour les emplacements camping.

2.3 DEMANDE DE RÉSERVATION PAR INTERNET :

La demande de réservation ne sera effective qu'après avoir lu et accepté les conditions générales de réservation et confirmé le règlement par carte bancaire, chèque, virement ou chèques vacances.

2.4 CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE RÉSERVATION :

La réservation deviendra définitive après confirmation par écrit (courrier ou e-mail), par la direction, de la disponibilité du séjour.

2.5 MOYENS DE PAIEMENT :

La direction accepte les moyens de paiement suivants : carte bancaire, chèque établi à l'ordre du « Camping Au Fil De L'Oô », espèces, virement bancaire et chèques vacances ANCV.

ARTICLE 3 - EMPLACEMENT DE CAMPING

3.1 GÉNÉRALITÉS :

- La direction n'autorise pas plus de 6 personnes (un bébé étant considéré comme une personne) et 1 véhicule par emplacement. Tout véhicule supplémentaire stationnera sur un parking réservé à cet effet.
- Les enfants de 0 à 3 ans sont gratuits. Pour valider la gratuité, la direction demandera au client, le jour de son arrivée, de présenter une pièce d'identité de l'enfant. Toute personne mineure non accompagnée d'un de ses parents, pendant toute la durée de son séjour, ne sera pas autorisée à séjourner dans le camping.

3.2 RÈGLEMENT DU SOLDE :

Le client devra régler le solde intégral de son séjour, convenu et restant dû, la veille de son départ.

3.3 ARRIVÉE ET DÉPART :

L'emplacement sera disponible à partir de 11h00 (heure d'arrivée maxi 19h correspondant à la fermeture de la réception) et devra être libéré le jour du départ avant 11h00. Tout départ après l'horaire indiqué précédemment entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire.

3.4 RETARD OU ARRIVÉE DIFFÉRÉE :

En cas d'arrivée tardive ou différée par rapport à la date d'arrivée mentionnée sur le contrat, le client devra prévenir la direction, par téléphone ou par écrit (e-mail), au plus tard 24h avant le jour d'arrivée mentionné sur le contrat.

3.5 ANNULATION RÉSERVATION ou INTERRUPTION DE SÉJOUR :

Le client devra notifier par écrit (courrier ou e-mail) l'annulation de sa réservation à la direction au plus tard 1 mois avant la date d'arrivée mentionnée sur le contrat. Dans le cas d'une annulation de moins de 15 j avant la date prévue d'arrivée ou d'une interruption de séjour, la direction n'effectuera aucun remboursement ni réduction. Le client pourra souscrire une assurance annulation de son choix, le camping proposera une assurance auprès du cabinet Quator Courtage à sélectionner au moment de la réservation.

N.B. : en cas de remboursement, des frais de 5€, relatif au frais administratifs seront déduits des arrhes à rembourser.

ARTICLE 4 - LOCATION (mobil-home)

4.1 GÉNÉRALITÉS :

- Le numéro du mobil-home définitif sera attribué, par la direction.
- La direction se réserve le droit de refuser l'accès à la location à un client qui se présentera avec un nombre de personnes supérieur à la capacité d'accueil autorisée. Un bébé étant considéré comme une personne.
- Toutes installations (tente, etc.) à côté de la location sont interdites.
- La direction n'autorise pas plus d'un véhicule léger par location. Tout véhicule supplémentaire stationnera sur un parking à cet effet.

4.2 RÈGLEMENT DU SOLDE :

Le client devra régler le solde intégral de son séjour, convenu et restant dû, 30 jours avant la date d'arrivée mentionnée sur le contrat (si paiement par chèque) ou le jour d'arrivée (si paiement par carte bancaire, chèques vacances ANCV ou espèces).

4.3 ARRIVÉE ET DÉPART :

La location sera disponible à partir de 16h00 (heure d'arrivée maxi. 19h correspondant à la fermeture de la réception) et devra être libérée le jour du départ avant 10h00.

4.4 RETARD OU ARRIVÉE DIFFÉRÉE :

En cas d'arrivée tardive ou différée par rapport à la date d'arrivée mentionnée sur le contrat, le client devra prévenir la direction, par téléphone ou par écrit (e-mail), au plus tard avant 16h le jour d'arrivée mentionné sur le contrat. Les prestations non consommées au titre de ce retard ou d'une arrivée différée ne pourront donner lieu à aucun remboursement, réduction ou report.

4.5 ANNULATION RÉSERVATION OU INTERRUPTION DE SÉJOUR :

Si le locataire se trouve dans l'obligation d'annuler son séjour, il devra prévenir la direction par courrier recommandé de l'annulation accompagné des pièces justificatives. Le remboursement sera possible aux seuls motifs suivants : maladie grave, accident ou décès d'un proche, licenciement économique, le locataire transmettra dans les meilleurs délais : certificat médical, arrêt de travail, bulletin d'hospitalisation, bulletin de décès.

Dès réception des pièces justificatives, la direction remboursera au locataire (règlements par chèques ANCV, se référer à l'article 3.5) :

- plus de 60 jours avant votre arrivée : 90 % de l'acompte
- entre 60 et 45 jours avant votre arrivée : 50 % de l'acompte
- 45 et 30 jours avant votre arrivée : 25 % de l'acompte

Les frais de dossier ne pourront en aucun cas être remboursés.

En cas d'annulation à moins de 30 jours avant l'arrivée prévue, il ne sera effectué aucun remboursement. Le client pourra souscrire une assurance annulation de son choix, le camping proposera une assurance auprès du cabinet Quator Courtage à sélectionner au moment de la réservation.

4.6 CAUTION LOCATION :

La direction demandera au client, le jour de son arrivée, de verser une caution d'un montant de 350€. Cette caution lui sera restituée après l'état des lieux de sortie, effectué par la direction, à la condition, d'une part qu'aucune dégradation ne soit constatée et qu'aucun matériel ni équipement ne soit détérioré ou manquant et, d'autre part, que la location soit **rendue dans un parfait état de PROPRIÉTÉ le jour du départ**. A défaut de quoi, la caution (toute ou partie) restera acquise à la direction pour la remise en état des lieux. Un départ effectué par le locataire avant l'ouverture de l'accueil, entrainera la restitution du chèque de caution après vérification du mobil-home par la direction (sous 8 jours).

4.7 ANIMAUX :

Les chats ne sont pas admis dans les mobil-homes, un seul chien est accepté dans un mobile-home et ne doit pas être laissé seul. Les propriétaires doivent impérativement prévoir le couchage de l'animal. Le carnet de vaccination à jour sera présenté le jour de l'arrivée, les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas acceptés.

4.8 CIGARETTE

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locations.

ARTICLE 5 - VISITEURS

- Tout visiteur devra obligatoirement se présenter à la réception, demander une autorisation de stationner, et s'acquitter de la redevance prévue.
- Le visiteur sera tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Camping Au Fil De L'Oô.

ARTICLE 6 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Il appartient au client de contracter toutes assurances auprès d'une compagnie de son choix pour garantir les dommages d'incendie, d'explosion, d'intempéries, de vol et d'avaries diverses **survenant aux effets personnels du client** et en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile du client.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout client est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Camping Au Fil De L'Oô affiché dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 8 – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur que le client peut saisir sont les suivantes : **CM2C – Centre de médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice – 14 rue St Jean 75017 PARIS – <https://cm2c.net> – cm2c@cm2c.net**